



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/15

Reçu en Préfecture le : 29/09/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2015**  
**D - 2015/385**

***Aujourd'hui 28 septembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruption de séance de 16h35 à 16h40

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Benoit MARTIN, Madame Sandrine RENOUE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques COLOMBIER

## **Convention de mise à disposition de personnel auprès d'organismes. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation permet à la Ville d'affirmer sa volonté de rendre un meilleur service public.

En considération de l'intérêt municipal de l'activité du G.I.P. Bordeaux Métropole Médiation, dont les missions sont :

- assurer la médiation sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux (faciliter l'accès aux droits et assurer une pacification de l'espace public sur les quartiers prioritaires),
- remplir une mission de médiation particulière envers les publics d'origine bulgare et roumaine sur le territoire de la métropole,
- fédérer, coordonner et rendre plus lisible l'ensemble des actions de médiation sur la commune de Bordeaux voire de la Métropole, la Ville souhaite mettre à disposition un agent municipal pour assurer les fonctions de chef de service.

Dans ce cadre, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de cette mise à disposition,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes, dont vous trouverez le projet ci-joint,

### **ADOpte A LA MAJORITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme SIARRI

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de ... auprès du  
GIP Bordeaux Métropole Médiation

### Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment autorisé par Délibération n° ....., reçue en Préfecture le .....

### Et

Le GIP Bordeaux Métropole Médiation, 213 bis cours de la Marne 33800 Bordeaux, représenté par sa Présidente, Madame Alexandra SIARRI, dûment autorisée par statuts,

**Il a été arrêté et convenu, ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur ..., adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition du GIP Bordeaux Métropole Médiation, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

### ARTICLE 2 : DUREE

Monsieur ... est mis à disposition du GIP Bordeaux Métropole Médiation pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, en qualité de chef de service du GIP Bordeaux Métropole Médiation

Monsieur ... exercera ses fonctions à temps complet.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail sont définies par l'autorité d'accueil :

*- En matière de formation professionnelle ou syndicale :*

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux demeure compétent pour autoriser Monsieur ... à bénéficier de la formation professionnelle ou syndicale, après avoir recueilli l'avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

**- En matière de travail à temps partiel :**

Monsieur ... pourra être autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, par Arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, après avis de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

**- En matière disciplinaire :**

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conserve toute autorité en matière disciplinaire et pourra intervenir sur demande de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 4 : REMUNERATION**

La rémunération de Monsieur ... sera versée par la Ville de Bordeaux et donnera lieu à remboursement par le GIP Bordeaux Métropole Médiation

Cette rémunération correspondra au grade de l'intéressé qui ne pourra, par ailleurs, percevoir aucun complément de rémunération

**ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE DIVERSES PRESTATIONS PAR LA VILLE**

La Ville de Bordeaux supportera la charge des prestations servies en cas de congé maladie, accident du travail, congé de maternité, allocation temporaire d'invalidité, congé de formation professionnelle et droit individuel à la formation.

**ARTICLE 6 : NOTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux conservera le pouvoir de noter l'intéressé au vu d'un rapport établi par l'autorité compétente de l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 7 : CESSATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Elle peut intervenir sur décision de Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux ou du fonctionnaire mis à disposition ou de l'autorité représentant l'organisme d'accueil.

Un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin devra être respecté.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .....

**La Présidente du GIP BORDEAUX  
METROPOLE MEDIATION  
Madame Alexandra SIARRI**

**Pour le Maire de la Ville de Bordeaux et par  
délégation,  
Monsieur Nicolas FLORIAN  
Adjoint au Maire**